

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2549

9 novembre 2007

SOMMAIRE

3C Communications International S.A. .. 122343	Kendar S.A. 122335
Aberdeen European Balanced Property Fund 122347	Kregfima S.A. 122327
Adria Cable S.à r.l. 122306	Kreuz S.A. 122310
Adria Cable S.à r.l. 122332	New Form S.A. 122324
Advise Group S.A. 122335	PB4 S.A. 122323
Aspiro International S.A. 122311	PBL Gateway Luxembourg Sàrl 122328
BARWA Luxembourg 2 S.à r.l. 122330	P-Finance S.A. 122311
Belfil S.A. 122352	Restaurant-Friture du Parking S.à r.l. ... 122306
Bloomed Holdco S.à r.l. 122340	SM Heizung-Klima-Sanitär GmbH & Co KG 122306
C.F. Marazzi S.A. 122350	Société pour l'Aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg 122313
Crete Invest S.A. 122327	Sund Global S.à r.l. 122314
DOULU INVESTISSEMENT S.A. Luxembourg 122352	Sussex S.à r.l. 122325
Falcon Real Estate Investments S.à r.l. .. 122336	SV Constructions 122352
Forden Investments S.A. 122351	SWG International S.A. 122352
Frigate S.A. 122351	Tarante Holding S.A. 122351
HIG International S.A. 122324	Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l. 122328
Japan Fund Management (Luxembourg) S.A. 122338	

Restaurant-Friture du Parking S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 6, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 106.464.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 28 septembre 2007

Les associés, représentant la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée RESTAURANT-FRITURE DU PARKING S.à r.l., ont pris les résolutions suivantes:

Résolution 1

L'adresse de la société est transférée à l'intérieur de la localité et est fixée à L-6471 Echternach, 6, rue du Pont.

Résolution 2

Est nommée gérante unique de la société:

- Madame Arminda Ribeiro Coelho Dias, commerçante, demeurant à L-6471 Echternach, 6, rue du Pont.

Résolution 3

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Echternach, le 28 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007121125/6261/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02665. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

SM Heizung-Klima-Sanitär GmbH & Co KG, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6434 Echternach, 30A, rue André Duchscher.
R.C.S. Luxembourg B 115.529.

Auszug der Beschlüsse der Gesellschafter vom 5. Oktober 2007

Die Gesellschafter der SM HEIZUNG-KLIMA-SANITÄR GmbH & Co KG, haben einstimmig folgende Entschlüsse gefasst:

Beschluss 1:

Die technische Geschäftsführung der Zweigstelle in 30A, rue André Duchscher, L-6434 Echternach unterliegt Herrn Thomas Peters, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, 14 Zur Mühle.

Die kaufmännische Geschäftsführung derselben unterliegt Herrn Hans-J. Mark, wohnhaft in D-54662 Speicher In Merlich 7.

Die Zweigstelle wird durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

Echternach, den 5. Oktober 2007.

Unterschriften

Die Gesellschafter

Référence de publication: 2007121126/6261/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03658. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Adria Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 280.871,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.082.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of June.

Before us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ADRIA CABLE S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and

Companies under number B 128.082, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on May 8, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) (the Company). The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended since the date of its incorporation pursuant to a deed drawn up by the undersigned on June 13, 2007, not yet published in the Mémorial.

The Meeting is opened at 3.30 p.m. presided by M. Henri Da Cruz, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich who appoints Mrs Myriam Wengler, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich as secretary.

The Meeting designates M. Max Mayer, private employee, residing in Luxembourg as scrutineer.

The president then asks the notary to enact the following:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of ninety-four thousand one hundred twenty-nine euro (EUR 94,129.-) in order to bring the share capital from its current amount of two hundred eighty thousand eight hundred and seventy-one euro (EUR 280,871.-), to three hundred seventy-five thousand euro (EUR 375,000.-), by the issue of ninety-four thousand one hundred twenty-nine euro (EUR 94,129.-) new shares (the New Shares) of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

3. Subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in kind and allocation of the surplus of the value of the contribution in kind into a share premium account of the Company;

4. Subsequent amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Miscellaneous.

II. The power of attorney of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders, the board of the Meeting and the undersigned notary, together with the proxies of the represented shareholders, after having been signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed.

II. It appears from the said attendance list, that all the shares representing the share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, each of them expressly declaring to acknowledge it.

III. The shareholders present or represented by their attorney-in-fact then decide to take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ninety-four thousand one hundred twenty-nine euro (EUR 94,129.-) in order to bring the share capital from its current amount of two hundred eighty thousand eight hundred and seventy-one euro (EUR 280,871.-), to three hundred seventy-five thousand euro (EUR 375,000.-) by the issue of the New Shares.

Subscription-payment of the New Shares

The Meeting records the subscription and the full payment of the New Shares by contribution in kind as follows:

- GERRARD ENTERPRISES, a limited liability company organised and existing under the laws of Isle of Man with registered number 000543L whose registered office is at Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man (GE), represented by Mr Max Mayer, prenamed, hereby declares that it subscribes for sixty-seven thousand eight hundred seventy-nine (67,879) new shares of the Company and fully pays up such shares in an aggregate amount of six hundred seventy-eight thousand seven hundred eighty-eight euro (EUR 678,788.-) by way of a contribution in kind consisting of part of a claim held by GE towards ADRIA CABLE B.V. a company organised under the Netherlands laws, having its registered office at having its registered office at Laan van Kronenburg 8, 1183 AS Amstelveen, the Netherlands -registry number 34207005 (ADRIA CABLE BV) in the amount of six hundred seventy-eight thousand seven hundred eighty-eight euro (EUR 678,788.-) (the GE Claim). The Meeting resolves to allocate the surplus of the value of the contributed GE Claim in the amount of six hundred ten thousand nine hundred and nine euro (EUR 610,909.-) to a share premium account of the Company.

- CABLE MANAGEMENT COMPANY LTD, a limited liability company organised and existing under the laws of British Virgin Islands with registered number 1031130 whose registered office is at Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands (CMC together with GE the Contributors in Kind), represented by Mr Max Mayer, prenamed hereby declares that it subscribes for twenty-six thousand two hundred fifty (26,250) new shares of the Company and fully pays up such shares in an aggregate amount of two hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 262,500.-) by way of

a contribution in kind consisting of part of a claim held by CMC towards ADRIA CABLE B.V in the amount of two hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 262,500.-) (the CMC Claim together with the GE Claim, the Claims, individually a Claim). The Meeting resolves to allocate the surplus of the value of the contributed CMC Claim in the amount of two hundred thirty-six thousand two hundred fifty euro (EUR 236,250.-) to a share premium account of the Company.

Documents evidencing the valuation of the contribution in kind

The value of the Claims has been calculated and evaluated as the date of June 21, 2007 at nine hundred forty-one thousand two hundred eighty-eight Euros (EUR 941,288.-), among others, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- an application form/proxy of the authorised representatives of GE in its capacity as subscriber of sixty-seven thousand eight hundred seventy-nine (67,879) new shares dated June 19, 2007 confirming the subscription of such shares and certifying the valuation of the GE Claim as of June 21, 2007;
- an application form/proxy of the authorised representatives of CMC in its capacity as subscriber of twenty-six thousand two hundred fifty (26,250) new shares dated June 19, 2007 confirming the subscription of such shares and certifying the valuation of the CMC Claim as of June 21, 2007;
- a valuation report of the management of the Company dated June 21, 2007;
- a copy of the assignment agreement evidencing the GE Claim dated June 21, 2007;
- a copy of the assignment agreement evidencing the Company Claim dated June 21, 2007;

As it appears from the documents here above-mentioned presented to the notary, the value of the Claims corresponds at least to the value of the New Shares and the related share premium to be issued in consideration to the contribution of the Claims.

Effective implementation of the contribution

Each of the Contributors in Kind, here represented as stated here above, declares that:

- it is the sole creditor of the Claim it contributes and it has the power to dispose of such receivables, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Claim it contributes be transferred to it;
- the transfer of the Claim it contributes will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the corresponding new shares of the Company; and
- all further formalities shall be carried out in Grand-Duchy of Luxembourg or in other applicable jurisdictions as the case may be in order to duly formalise the transfer of the Claim it contributes and to render it effective anywhere and toward any third party.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 6 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is fixed at three hundred seventy-five thousand Euros (EUR 375,000.-) represented by three hundred seventy-five thousand (375,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1,-) each.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 12,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le ving-et-un juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés d'ADRIA CABLE S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.082, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés depuis la date de constitution suivant un acte du notaire instrumentant, le 13 juin 2007, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures et présidée par Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich, qui nomme Madame Myriam Wengler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich en qualité de secrétaire.

L'Assemblée désigne Monsieur Max Mayer, employé privé, de résidence à Luxembourg en qualité de scrutateur.

Le président a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux convocations;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-neuf euros (EUR 94.129,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent quatre-vingt mille huit cent soixante et onze euros (EUR 280.871,-) à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-), par l'émission de quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-neuf (94.129) nouvelles parts sociales de la Société (les Nouvelles Parts Sociales), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

3. Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par apport en nature et affectation du surplus de l'apport en nature au compte de réserve prime d'émission de la Société;

4. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 2.

5. Divers.

II. Les procurations des associés représentés et le nombre de leurs parts sociales sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence signée le mandataire des associés représentés, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, avec les procurations des associés représentés, après signature ne varietur, resteront annexées aux présentes.

III. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les parts sociales en circulation représentant le capital social de la Société sont présentes ou représentées, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui ont été communiqués au préalable aux associés présents ou représentés, chacun d'entre eux déclarant le reconnaître.

IV. Les associés présents ou représentés par leur mandataire ont décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille cent vingt-neuf euros (EUR 94.129,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux cent quatre-vingt mille huit cent soixante et onze euros (EUR 280.871,-) à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Paiement

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital de la manière suivante:

- GERRARD ENTERPRISES, une société à responsabilité limitée organisée et existant selon les lois de l'île de Man avec numéro d'immatriculation 000543L, dont le siège social se situe à Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, île de Man (GE), représentée par Mr Max Mayer, déclare par les présentes souscrire soixante-sept mille huit cent soixante-dix-neuf (67.879) nouvelles parts sociales et libère entièrement ces parts sociales par un montant total de six cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-huit euros (EUR 678.788,-) par un apport en nature composé d'une partie d'une créance détenue par GE envers ADRIA CABLE B.V., une société organisée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Laan van Kronenburg 8, 1183 AS Amstelveen, les Pays-Bas - numéro de registre 34207005 (ADRIA CABLE BV) d'un montant de six cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-huit euros (EUR 678.788,-) (la Créance GE). L'Assemblée décide d'affecter le surplus de la valeur de la Créance GE d'un montant de six cent dix mille neuf cent neuf euros (EUR 610.909,-) à un compte prime d'émission de la Société.

- CABLE MANAGEMENT COMPANY LTD, une société à responsabilité limitée organisée et existante selon les lois des îles Vierges Britanniques avec numéro d'immatriculation 1031130, dont le siège social se situe à Road Town, Tortola, P.O. Box 315, îles Vierges Britanniques (CMC et avec GE les Apporteurs en Nature) représentée par Mr Max Mayer déclare par les présentes souscrire vingt-six mille deux cent cinquante (26.250) nouvelles parts et libère entièrement ces parts sociales par un montant total de deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 262.500,-) par un apport en nature composé d'une partie d'une créance détenue par CMC envers ADRIA CABLE BV, d'un montant de deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 262.500,-) (la Créance CMC et avec la Créance GE, les Créances et individuellement une Créance). L'Assemblée décide d'affecter le surplus de la valeur de la Créance CMC d'un montant de deux cent trente-six mille deux cent cinquante euros (EUR 236.250,-) à un compte prime d'émission de la Société.

Documents établissant la valeur de l'apport en nature

La valeur des Créances a été calculée et évaluée en date du 21 juin 2007 à neuf cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-huit euros (EUR 941.288,-), notamment, sur base des documents suivants qui resteront ci-annexés:

- un certificat (application form)/procuration émanant des représentants autorisés de GE en sa qualité de souscripteur de soixante-sept mille huit cent soixante-dix-neuf (67.879) nouvelles parts sociales en date du 19 juin 2007, confirmant la souscription de ces parts sociales et certifiant la valeur de la Créance GE au 21 juin 2007;
- un certificat (application form)/procuration émanant des représentants autorisés de CMC en sa qualité de souscripteur de vingt-six mille deux cent cinquante (26.250) nouvelles parts sociales en date du 19 juin 2007, confirmant la souscription de ces parts sociales et certifiant la valeur de la Créance CMC au 21 juin 2007
- un rapport d'évaluation de la gérance de la Société en date du 21 juin 2007;
- une copie du contrat de transfert documentant la Créance GE daté du 21 juin 2007;
- une copie du contrat de transfert documentant la Créance CMC daté du 21 juin 2007;

Comme il apparaît dans les documents mentionnés ci-dessus présentés au notaire, la valeur des Créances correspond au moins à la valeur des Nouvelles Parts Sociales et de la prime d'émission afférente à émettre en contrepartie des Créances.

Réalisation effective de l'apport

Chaque Apporteur en Nature, ici représenté comme indiqué ci-dessus, déclare que:

- il est l'unique créancier de la Créance qu'il apporte et qu'il dispose du pouvoir de céder une telle créance, légalement et conventionnellement librement cessible;
- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander que la Créance lui soit cédée;
- le transfert de la Créance qu'il apporte sera effectivement réalisé à la date de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des parts sociales de la Société; et
- toutes les formalités subséquentes seront réalisées au Grand-duché de Luxembourg ou dans les autres juridictions applicables aux fins de formaliser la cession de la Créance et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent soixante quinze mille euros (EUR 375.000,-) représenté par trois cent soixante-quinze mille (375.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 12.200,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes ci-dessus l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte en original.

Signé: H. Da Cruz, M. Wengler, M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, Relation: LAC/2007/14901. — Reçu 9.412,88 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 3 juillet 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007121666/206/227.

(070139636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Kreuz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.895.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 août 2007

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

- Mmes Emanuela Corvasce, employée privée, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, président;
Carine Agostini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Stéphanie Wlodarczak, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007121351/24/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

P-Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.167.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 5 septembre 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Raffaella Quarato née le 23 novembre 1975 à Rome en Italie, résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur;
- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Luca Antognoni, employé privé, né le 13 juillet 1978 à Fano (PU) en Italie, résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.
- D'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur Marco Gostoli.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007121357/24/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06354. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Aspiro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 75.163.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the nineteenth of September. Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Georges Thinnes, «conseil fiscal», with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, «the proxyholder»

acting as a special proxy of ASPIRO AB, a company with registered office in S-20121 Malmö, Grabrödersgatan, 2, «the principal»

by virtue of a proxy under private seal given on August 13, 2007, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to act:

1. That the company (société anonyme) ASPIRO INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B nr. 75.163, with registered office in L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes, was incorporated by deed of M^e Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, on April 3, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations nr. 525 of July 21, 2000, and the Articles of Association of which have been amended for the last time on December 27, 2000, by deed of M^e Jean Seckler, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations nr. 723 of September 5, 2001.

2. That the company's capital amounts to EUR 40,000.- (forty thousand Euro) divided into 400 (four hundred) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, entirely paid-up.

3. That the undersigned has become sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the company ASPIRO INTERNATIONAL S.A.

4. That the undersigned, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the undersigned as liquidator of the company ASPIRO INTERNATIONAL S.A. declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the undersigned also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the undersigned grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

9. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares' register.

10. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Etant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Georges Thinnès, conseil fiscal, domicilié professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ASPIRO AB, une société ayant son siège social à S-20121 Malmö, Grabrödersgatan, 2,

«la mandante»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 août 2007, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme ASPIRO INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B nr. 75.163, ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 3 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 525 du 21 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 27 décembre 2000, par acte de M^e Jean Seckler, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations nr. 723 du 5 septembre 2001.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 40.000.- (quarante mille euros) divisé en 400 (quatre cents) actions de EUR 100.- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme ASPIRO INTERNATIONAL S.A..

4. Que sa mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que sa mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme ASPIRO INTERNATIONAL S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que sa mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Thinnes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2007, Relation GRE/2007/4186. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007121681/231/90.

(070140363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Société pour l'Aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.017.

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

NEWCOOP S.A., une société anonyme, régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue de l'Eau, L-1449, Luxembourg et immatriculée au registre des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 69280.

ici représenté par John Jones, administrateur unique, demeurant à Luxembourg.

Le comparant est l'associé unique de la Société pour l'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ETOILE A LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, rue Goethe, L-1637, Luxembourg et immatriculé au registre des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 67017, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Capellen, le 30 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 33 en date du 21 janvier 1999.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de créer différentes classes de gérants qui seront divisés en gérant(s) A et gérant(s) B.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de prévoir que la Société sera engagée par la seule signature d'un gérant A pour toutes les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un gérant A et un gérant B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à tout contrat excédant cinquante mille euros (EUR 50.000), tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fond des comptes bancaires de la Société à une partie tiers, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Pascal Wagner, comme gérant A de la Société.

L'associé unique décide également de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur John C. Jones, gérant de société, né à Newport, Angleterre, le 10 septembre 1950, demeurant à 1 Courtenay Lodge, Courtenay Terrace, Hove BN3 2WF, Royaume-Uni est nommé comme gérant A de la Société; et

- ETOILE CENTURIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, est nommée comme gérant B de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier les conditions de quorum des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil de gérance de la Société, comme suit:

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées de la Société, à l'exception des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil de gérance de la Société, pour lesquelles 60% au moins du capital sera représenté. Les résolutions seront prises à la majorité qualifiée de 66% des voix présentes ou représentées.

Cinquième résolution

A la suite des résolutions susmentionnées, l'article 10 des statuts est modifié et deux nouveaux articles 14 et 15 sont insérés. Ces articles auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société sera administrée par un conseil de gérance de trois membres au moins, composé de gérant(s) A et de gérant(s) B, qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Les gérants sont rééligibles.»

« **Art. 14.** Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à un gérant, directeur ou autre agent.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un gérant A pour les décisions concernant la gestion journalière de la Société et par la signature conjointe d'au moins un gérant A et d'au moins un gérant B pour toutes les décisions n'entrant pas dans le cadre de la gestion journalière de la Société, incluant mais non limité à tout contrat excédant cinquante mille euros (EUR 50.000), tout appel de fonds, toute signature de document de sûreté, l'ouverture de compte bancaire, tout mouvement de fond des comptes bancaires de la Société à une partie tiers, l'acquisition ou la vente d'actif, et l'utilisation de fonds mis à la disposition de la Société.»

« **Art. 15.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des associés de la Société, à l'exception des assemblées relatives à la nomination et à la révocation des membres du conseil de gérance de la Société, pour lesquelles 60% au moins du capital sera représenté. Les résolutions seront prises à la majorité qualifiée de 66% des voix présentes ou représentées.»

Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête du présent acte.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Jones; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2007, Relation: EAC/ 2007/ 11554. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2007

A. Biel.

Référence de publication: 2007121701/203/70.

(070140315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Sund Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 132.368.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SUND EHF, a private limited company incorporated under the laws of Iceland, with registered address at Austurstraeti 17, 101 Reykjavik, Iceland.

here represented by Régis Galiotto, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Partner, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Partners, but not exceeding forty (40) Partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations.

The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may specifically provide direct or indirect financing and/or financial services, as well as administrative assistance ancillary thereto to its subsidiaries or companies in which itself or its parent company has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name SUND GLOBAL S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) Shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single Partner or by a decision of the Partners' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Partners. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Partner or the general meeting of Partners.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The single Partner may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Partner. The shares may be transferred freely amongst Partners when the Company is composed of several Partners. The shares may be transferred to non-partners only with the authorisation of the general meeting of Partners representing at least three-quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Partner or of one of the Partners.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his, place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority. In case the number of votes for and against a decision are equal, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be

documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Partner(s)

Art. 16. General meeting of partners. If the Company is composed of one single Partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Partners.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Partners, the decisions of the Partners may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the partners by registered mail. In this latter case, the Partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Partner, the Partners may meet in a general meeting of Partners upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Partners representing half the corporate capital. The notice sent to the Partners in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Partners are present or represented at a Partners' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Partner may act at any meeting of the Partners by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Partner.

Partners' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Partners. Any regularly constituted meeting of Partners of the Company represents the entire body of Partners.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of partners representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by partners representing at least half of the capital.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Partner or, as the case may be, to the general meeting of Partners for approval.

Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Partners. However, the Partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the legal reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the Manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the Partner(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
SUND EHF	500
	<u>500</u>

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand four hundred (2,400.-) Euros.

Resolution of the partners

The partner resolves to:

1. Appoint the following persons as Managers without Category:

- Mr Jan Rottiers, born in Naples (Italy), on October 31st, 1964, residing professionally at 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

- Mr Cyril Lamorlette, born in Metz, on September 1st, 1974, residing professionally at 65, rue des Romains, L-8041 Strassen.

- Mr Pall Thorn Magnusson, born in Reykjavik (Iceland), on April 17th, 1968, residing professionally at Kiringlunni 4-6, 103 Reykjavik, Iceland.

The duration of the Manager's mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 85-91, route de Thionville, L-1011 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SUND EHF, une société a responsabilité limitée du droit Islandais ayant son siège social à Austurstraeti, 17, 101 Reykjavik, Iceland,

ici représenté par Régis Galiotto, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentées comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un Associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs Associés, dans la limite de quarante (40) Associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation.

La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La société pourra plus particulièrement directement ou indirectement donner des financements ou rendre des services financiers et de l'assistance administrative y incidente à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles la Société ou son actionnaire a un intérêt direct ou indirect, même si cet intérêt est mineur, ou à toute société qui est un actionnaire direct ou indirect de la Société ou à toute société appartenant au groupe de la Société pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination SUND GLOBAL S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par cinq cent (500) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des Associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des Associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Associé unique ou des Associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des Associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Associé unique ou des Associés.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'Associé unique sont libres, si la Société a un Associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés, si la Société a plusieurs Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément des Associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un Associés. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associés(s)

Art. 16. Assemblée générale des Associés. Si la Société comporte un Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des Associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux Associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les Associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un Associé unique, les Associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à

leur défaut, par des Associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux Associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les Associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout Associés peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être Associés.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les Associés représentant la moitié du capital social.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'Associé unique ou, suivant le cas, des Associés.

Tout Associés peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les Associés.

Le surplus est distribué entre les Associés. Néanmoins, les Associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclara souscrire le capital comme suit:

	Parts sociales
SUND EHF	500
	<u>500</u>

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille quatre cents (2.400,-) euros.

Décision des Associés

Les Associés décident de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que Gérants sans catégorie:

- Monsieur Jan Rottiers, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement au 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

- Monsieur Ciryil Lamorlette, né à Metz, le 1^{er} septembre 1974, demeurant professionnellement au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen.

- Monsieur Pall Thor Magnusson, né à Reykjavik (Islande), le 17 avril 1968, demeurant professionnellement au Kringlunni 4-6, 103 Reykjavik, Islande.

La durée du mandat des Gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 85-91, route de Thionville, L-1011 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, Relation: LAC/2007/25668. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007121770/211/496.

(070140489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

PB4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.451.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 septembre 2007

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Luca Antognoni, employé privé, demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Sylvie Goffin, employée privée, demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007121346/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01465. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

New Form S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.356.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 17 septembre 2007 que Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Madame Danièle Martin, démissionnaire.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007121360/535/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10175. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

HIG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 82.601.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 août 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

Signataires catégorie B:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007121365/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08669. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Sussex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 274.454.960,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.760.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of September.

In front of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SUSSEX S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 115.760, incorporated on 7 April 2006 pursuant to a deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the «Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations» number C-1246 of 28 June 2006, pages 59771-59780, lastly amended by a deed enacted on 10 May 2006 by Maître Henri Hellinckx, prenamed and published in the Memorial C n° 806 of 7 May 2007, pages 38648-38654 (the «Company»).

There appeared:

The sole shareholder of the Company, HANSON DEVON LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH, a company constituted under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (the «Sole Shareholder»), represented by Mrs Annick Braquet, notary clerk, residing in Luxembourg, duly authorised to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given to her under private seal.

The above-mentioned proxy, being initialled *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to act that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of convening notice right;
2. Termination of the current financial year of the Company on 25 September 2007;
3. Decision to fix the starting and the closing dates of the next financial years on respectively 26 September and 25 September;
4. Subsequent amendment of articles 17 and 18 of the Company's articles of association; and
5. Miscellaneous.

II.- After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to exceptionally terminate on 25 September 2007 (instead of 31 December 2007) the current financial year of the Company, having started on 1 January 2007.

Third resolution

It is resolved to amend the opening and closing dates of the subsequent financial years of the Company. Each subsequent financial year of the Company shall then begin on 26 September and end on 25 September.

Fourth resolution

Subsequently to the third resolution, it is resolved to amend the Company's articles of association (the «Articles») as follows:

- Article 17 of the Articles is amended as follows:

«The Company's financial year begins on 26 September and ends on 25 September.»

- The first paragraph of article 18 of the Articles is amended as follows:

«Each year, as of 25 September, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the Company.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société SUSSEX S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.760, constituée le 7 avril 2006 par un acte notarié de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-1246 du 28 juin 2006, pages 59771-59780, modifié en dernier lieu par un acte notarié du 10 mai 2006 de Maître Henri Hellinckx, précité et publié au Mémorial C, numéro 806 du 7 mai 2007, pages 38648-38654 (la «Société»).

A comparu:

L'associé unique de la Société, HANSON DEVON LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH, une société constituée sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»), représentée par Mme Annick Braquet, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, dûment autorisée à agir pour le compte de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée ci-après pour être enregistrée avec le présent acte.

L'associé unique déclare et requiert le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Renonciation au droit de convocation;
- 2) Clôture de l'exercice social en cours de la Société au 25 septembre 2007;
- 3) Décision de fixer les dates de commencement et de clôture des prochains exercices sociaux respectivement au 26 septembre et 25 septembre;
- 4) Modification subséquente des articles 17 et 18 des statuts de la Société; et
- 5) Divers.

II.- Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; il reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique décide ensuite que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé de clôturer exceptionnellement au 25 septembre 2007 (au lieu du 31 décembre 2007) l'exercice social en cours de la Société, ayant commencé le 1^{er} janvier 2007.

Troisième résolution

Il est décidé de modifier les dates de commencement et de clôture des exercices sociaux suivants de la Société. Chaque exercice social subséquent de la Société commencera donc le 26 septembre et se terminer le 25 septembre.

Quatrième résolution

En conséquence de la troisième résolution, il a été décidé de modifier les statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

- L'article 17 des Statuts est modifié comme suit:

«L'exercice social de la Société commence le 26 septembre et se termine le 25 septembre.»

- Le premier paragraphe de l'article 18 des Statuts est modifié comme suit:

«Chaque année, avec effet au 25 septembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société ainsi que de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants envers la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente minute, s'élève à environ EUR 900,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29192. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121731/242/127.

(070140019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Kregfima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 20.020.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mars 2007

- la démission de la société FIN. Co S.A, Verbindingsdok, 13, Oostkaai, B-2000 Antwerpen de son mandat d'Administrateur, est acceptée;

- Monsieur Hubert Plouvier, administrateur de société, demeurant au 5, Jagersdreef, B-2950 Kapellen est nommé nouvel Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 2 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

KREGFIMA S.A.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur, Présidente Du Conseil d'Administration / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007121335/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05279. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Crete Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 29.717.

—
Au conseil d'Administration de CRETE INVEST S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- De nommer Monsieur Renos Michaelides domicilié à 2 crête Str. Palekanos Bldg, 5th floor Office 5001, 1060 Nicosia, Cyprus en qualité d'Administrateur-Délégué; son mandat expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007121251/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03631. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

PBL Gateway Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.246.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique le 11 septembre 2007

Le 11 septembre 2007, l'Associé Unique de PLB GATEWAY LUXEMBOURG S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- de nommer M. Geoffrey Kleemann, avec adresse professionnelle Level 2, 54-58 Park Street, Sydney, NSW 2000 Australia en tant que gérant B de la Société et ce avec effet immédiat.
- La durée du mandat du nouveau gérant est indéterminée.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007121257/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01266. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Tishman Speyer Holdings (TSEC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.391.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

TISHMAN SPEYER MANAGEMENT (TSEC) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies register, section B, under number 130.284, acting on behalf of TISHMAN SPEYER EUROPEAN CORE FUND FCP-SIF, a specialised investment fund, organised as a mutual investments fund (fonds commun de placement - FCP) with multiple sub-funds, and subject to the Luxembourg act dated 13 February 2007 on specialised investment funds, duly listed by the Commission de Surveillance du Secteur Financier,

here represented by Mr Conrado Vanden Berghe, employee, with professional address at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on September 21st 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of TISHMAN SPEYER HOLDINGS (TSEC) S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, number 130.391, having its registered office at 1 B, Heienhaff, L-1736 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of July 4th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2028 dated September 19, 2007.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

IV. Pursuant to the above transfer of registered office, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand Euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TISHMAN SPEYER MANAGEMENT (TSEC) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 130.284, agissant pour le compte de TISHMAN SPEYER EUROPEAN CORE FUND FCP-SIF, un fond d'investissement spécialisé, organisé comme un fonds commun de placement - FCP, régit par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés et soumis au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier,

ici représentée par Monsieur Conrado Vanden Berghe, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 21 septembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TISHMAN SPEYER HOLDINGS (TSEC) S.à r.l. (la «Société») inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 130.391 et ayant son siège social au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, constituée par un acte du notaire instrumentaire reçu en date du 4 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2028 du 19 septembre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

IV. Suite au transfert du siège social ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. Vanden Berghe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, Relation: LAC/2007/28320. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007121717/211/88.

(070140376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

BARWA Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 21.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.700.

In the year two thousand and seven, on the twentieth of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BARWA MALTA LIMITED, a limited company, incorporated and existing under Maltese law, having its registered office at Cobalt House, 2nd Floor, Notabile Road, Mriehel BKR 3000, Malta, and registered under number C 41506, here represented by Miss Marie Amet-Hermès, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established in September 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name BARWA LUXEMBOURG 2 S.à r.l., with registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 125.700, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, of February 12, 2007, published in the Mémorial C, N^o 1029 of June 1, 2007 and whose articles of association have last been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated July 11, 2007, not yet published.

II. The Company's share capital is fixed at fourteen million four hundred and forty-four thousand three hundred and sixty-four Swiss Francs (CHF 14,444,364.-) represented by three hundred fifty thousand and four hundred (135,400) shares with no nominal value.

III. The shareholder resolves to decrease the corporate capital by fourteen million and four hundred twenty-three thousand and three hundred sixty-four Swiss Francs (CHF 14,423,364.-) to bring it from its present amount of fourteen million and four hundred forty-four thousand and three hundred sixty-four Swiss Francs (CHF 14,444,364.-) to twenty-one thousand Swiss Francs (CHF 21,000.-) by cancellation of three hundred forty-nine thousand nine hundred (349,900) shares with no nominal value.

IV. Pursuant to the above capital decrease, article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is fixed at twenty-one thousand Swiss Francs (CHF 21,000.-) represented by five hundred (500) shares, with no nominal value.»

V. The sole shareholder resolves to decrease the share premium account by one hundred and thirty-five million five hundred and sixty-nine thousand seven hundred and ten Swiss Francs and ninety-three cents (CHF 135,569,710.93) to bring it from its present amount of one hundred thirty-five million and five hundred seventy-eight thousand and three hundred eighty-six Swiss Francs (CHF 135,578,386.-) to eight thousand and six hundred seventy-five Swiss Francs and seven cents (CHF 8,675.07).

VI. The sole shareholder resolves to acknowledge that the consideration for the capital decrease and the decrease of the share premium account for an aggregate amount of one hundred forty-nine million nine hundred ninety-three thousand seventy-four Swiss Francs and ninety-three cents (CHF 149,993,074.03) will be the transfer of a receivable held by the Company towards ROSEBUD HOLDING HOTELS S.A., a joint-stock company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Nicolas Adames, L-1144 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 73.951, in the amount of fifteen million Swiss Francs (CHF 15,000,000.-) and the reimbursement in cash in the amount of one hundred thirty-four million nine hundred ninety-three thousand seventy-four Swiss Francs and ninety-three cents (CHF 134,993,074.93).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

BARWA MALTA LIMITED, une société de droit maltais, ayant son siège social à Cobalt House, 2nd Floor, Notabile Road, Mriehel BKR 3000, Malte, enregistrée sous le numéro C41506,

ici représentée par Melle Marie Amet-Hermès, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en septembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination BARWA LUXEMBOURG 2 S.à r.l., ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.700, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, reçu en date du 12 février 2007, publié au Mémorial C, numéro 1029 le 1^{er} juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 11 juillet 2007, non encore publié.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatorze millions quatre cent quarante-quatre mille trois cent soixante quatre Francs Suisse (CHF 14.444.364,-) divisé en trois cent cinquante mille quatre cents (350.400) parts sociales sans valeur nominale.

III. L'associé unique décide de réduire le capital social à concurrence de quatorze millions quatre cent vingt-trois mille trois cent soixante-quatre Francs Suisses (CHF 14.423.364,-) pour le porter de son montant actuel de quatorze millions quatre cent quarante-quatre mille trois cent soixante quatre Francs Suisse (CHF 14.444.364,-) à vingt et un mille Francs Suisses (CHF 21.000,-) par l'annulation de trois cent quarante-neuf mille neuf cents (349.900) parts sociales sans valeur nominale.

IV. Suite à la diminution du capital social, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt et un mille Francs Suisses (CHF 21.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.»

V. L'associé unique décide de réduire le compte de prime d'émission de cent trente-cinq millions cinq cent soixante-neuf mille sept cent dix Francs Suisses et quatre-vingt-treize cents (CHF 135.569.710,93) pour le porter de son montant actuel de cent trente-cinq millions cinq cent soixante dix-huit mille trois cent quatre-vingt six Francs Suisses (CHF 135.578.386,-) à huit mille six cent soixante-quinze Francs Suisses et sept cents (CHF 8.675,07).

VI. L'associé unique décide de reconnaître que la contrepartie de la réduction de capital et de la réduction du compte de prime d'émission pour un montant total de cent quarante neuf millions neuf cent quatre-vingt- treize mille soixante-quatorze Francs Suisses et trois cents (CHF 149.993.074,03) sera le transfert d'une créance détenue par la Société à rencontre de ROSEBUD HOLDING HOTEL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1144 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.951, ainsi que le remboursement en numéraire d'un montant de cent trente quatre millions neuf cent quatre-vingt-treize mille soixante-quatorze Francs Suisses et quatre-vingt treize cents (CHF 134.993.074,93)

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Amet-Hermes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28579. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007121720/211/114.

(070140205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Adria Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.082.

In the year two thousand seven, on the thirteenth of June,
Before the undersigned Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich,

There appeared:

EECF ADRIA S.à r.l., having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B115.946 (the Sole Shareholder),

acting in its capacity of sole shareholder of ADRIA CABLE S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.082, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on May 8, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) (the Company).

Hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mr Max Mayer, private employee, with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal given, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the nominal value of the shares of the Company from twenty-five euro (EUR 25.-) to one euro (EUR 1.-) and acknowledgement that the share capital of the Company will as consequently be of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred sixty-eight thousand three hundred seventy-one euro (EUR 268,371.-) in order to bring the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to two hundred eighty thousand eight hundred seventy-one euro (EUR 280,871.-), by the issue of two hundred sixty-eight thousand three hundred seventy-one (268,371) new shares (the New Shares) of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

3. Subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in cash and allocation of the surplus cash contribution into a share premium account of the Company;

4. Subsequent amendment of article 6 of the Articles in order to reflect the change of the nominal value adopted under item 1. and the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the nominal value of the shares of the Company from twenty-five euro (EUR 25.-) to one euro (EUR 1.-) and acknowledgement that the share capital of the Company will as consequently be of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each.

The Sole Shareholder further acknowledges that as a result of the above, it is the owner of all the twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred sixty-eight thousand three hundred seventy-one euro (EUR 268,371.-) in order to bring the share capital from its current amount

of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to two hundred eighty thousand eight hundred seventy-one euro (EUR 280,871.-), by the issue of the New Shares.

Subscription-payment of the New Shares

The Sole Shareholder records the subscription and the full payment of the New Shares by way of a contribution in cash as follows:

1) The Sole Shareholder, represented as stated here above, hereby declares that it subscribes for two hundred nineteen thousand and twenty-nine (219,029) new shares of the Company and fully pays up such shares by way of a contribution in cash in an aggregate amount of two million three hundred and five thousand four hundred seventy-seven euro (EUR 2,305,477.-). The Sole Shareholder resolves to allocate the surplus of the cash contribution in the amount of two million eighty-six thousand four hundred forty-eight euro (EUR 2,086,448.-) to a share premium account of the Company.

2) SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P., an exempted limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands with registered number 16590 whose registered office is c/o WALKERS SPV LIMITED, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by M. Max Mayer, hereby declares that it subscribes for forty-nine thousand three hundred forty-two (49,342) new shares of the Company and fully pays up such shares by way of a contribution in cash in an aggregate amount of four hundred ninety-three thousand four hundred twenty-one euro (EUR 493,421.-). The Sole Shareholder resolves to allocate the surplus of the cash contribution in the amount of four hundred forty-four thousand seventy-nine euro (EUR 444,079.-) to a share premium account of the Company.

Proof of the full payment of the above mentioned new shares together with the related share premium for a total amount of two million seven hundred ninety-eight thousand eight hundred ninety-eight euro (EUR 2,798,898.-) has been given to the undersigned notary by a blocking certificate dated June 13, 2007.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is fixed at two hundred eighty thousand eight hundred seventy-one Euros (€ 280,871.-) represented by (280,871) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 31,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize,

par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich

A Comparu:

EECF ADRIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.946 (l'Associé Unique)

agissant en sa qualité d'associé unique de ADRIA CABLE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 8 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) (la Société);

prend par la présente les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la Loi).

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Monsieur Max Mayer, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps à l'administration de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un euro (EUR 1,-) et constatation que le capital social de la Société sera par conséquent de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante-huit mille trois cent soixante et onze euros (EUR 268.371,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux cent quatre-vingt mille huit cent soixante et onze euros (EUR 280.871,-), par l'émission de deux cent soixante-huit mille trois cent soixante et onze (268.371) nouvelles parts sociales de la Société (les Nouvelles Parts Sociales), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

3. Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire et affectation du surplus de l'apport en numéraire au compte de réserve prime d'émission de la Société;

4. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter la modification de la valeur nominale des parts sociales adoptée au point 1^{er} et l'augmentation de capital social adoptée au point 2.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un euro (EUR 1,-) et constate que le capital social de la Société sera par conséquent de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.

L'Associé Unique constate par ailleurs qu'en conséquence de ce qui précède, il est le propriétaire des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante-huit mille trois cent soixante et onze euros (EUR 268.371,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux cent quatre-vingt mille huit cent soixante et onze euros (EUR 280.871,-) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital de la manière suivante:

1) L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare par les présentes souscrire deux cent dix-neuf mille vingt-neuf (219.029) nouvelles parts et libère entièrement ces parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de deux millions trois cent cinq mille quatre cent soixante-dix-sept euros (EUR 2.305.477,-). L'Associé Unique décide d'affecter le surplus de l'apport en numéraire d'un montant de deux millions quatre-vingt six mille quatre cent quarante-huit euros (EUR 2.086.448,-) à un compte prime d'émission de la Société.

2) SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II (B), L.P., une exempted limited partnership oconstituée et existant sous le droit des Iles Cayman, immatriculée sous le numéro 16590, ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman représentée par Monsieur Max Mayer, déclare par les présentes souscrire quarante neuf mille trois cent quarante-deux (49.342) nouvelles parts et libère entièrement ces parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt et un euros (EUR 493.421,-) L'Associé Unique décide d'affecter l'excédent de l'apport en numéraire d'un montant de quatre cent quarante-quatre mille soixante dix-neuf euros (EUR 444.079,-) à un compte prime d'émission de la Société.

Preuve du paiement intégral des nouvelles parts mentionnées ci-dessus ainsi que les primes d'émission y relatives pour un montant total de deux millions sept cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent quatre-vingt dix-huit euro (EUR 2.798.898,-) a été documentée au notaire par un certificat de blocage daté du 13 juin 2007.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt mille huit cent soixante et onze euros (EUR 280.871,-) représenté par deux cent quatre-vingt mille huit cent soixante et onze (280.871) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 31.200,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte en original.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, Relation: LAC/2007/12837. — Reçu 27.988,98 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juin 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007121669/206/168.

(070139636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Advise Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.627.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2007

- la démission des sociétés DMC S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et MADAS S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leur mandat d'Administrateur, est acceptée;

- Madame Isabelle Schul, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Michel Lenoir, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur François Lanners, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

ADVISE GROUP S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007121244/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09650. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Kendar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.208.

—
Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue à Luxembourg en date du 5 octobre 2007 que:

Monsieur Nuno Filipe Gonçalves Paulino, né le 26 mars 1974 à Sebastião Da Pedreira, Lisboa (Portugal), directeur financier, demeurant à P-8500 Portimau (Portugal), 66, rue Alexandre Herculano, est nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que de la représentation de cette société en ce qui concerne cette gestion.

Pour extrait conforme

P.-O. Wurth

Référence de publication: 2007121245/1089/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04818. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Falcon Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 900.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.384.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., a private limited liability company incorporated and organized under the law of Spain, having its registered office at Avda. Del Doctor Arce 14, 28002 Madrid, Spain, registered with the Madrid Commercial Registry at Volume 21,771, page 61, section 8, sheet M-387795,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Madrid on September 25, 2007.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.A. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office at 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.384 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1159, page 623, on June 15, 2006. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 28, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 864, page 41450, on May 12, 2007.

II. The Company's corporate capital is fixed at eight hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 812,500.-) represented by thirty-two thousand five hundred (32,500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 87,500.-), to bring it from its present amount of eight hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 812,500.-) represented by thirty-two thousand five hundred (32,500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) by the issuance of three thousand five hundred (3,500) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., prequalified and represented as stated above, declares to subscribe for the three thousand five hundred (3,500) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up, at the price of eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 87,500.-), by way of a contribution in cash amounting to six hundred sixty thousand euro (EUR 660,000.-) of which (i) eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 87,500.-) shall be allocated to the share capital account of the Company, (ii) four thousand three hundred seventy-five euro (EUR 4,375.-) to the statutory reserve account of the Company and (iii) the remaining, i.e. five hundred sixty-eight thousand one hundred twenty-five euro (EUR 568,125.-) to the share premium reserve account of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«5.1 The Company's corporate capital is fixed at nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) represented by thirty six thousand (36,000) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 9,000.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinquième jour de septembre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois espagnoles, ayant son siège social à Avda. Del Doctor Arce 14, 28002 Madrid, Espagne, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Madrid, Volume 21, 771, page 61, section 8, feuillet M-387795,

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid le 25 septembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.A. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existant sous la dénomination FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.384 (la Société), constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1159, page 623, du 15 juin 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 864, page 41450 du 12 mai 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à huit cent douze mille cinq cents euros (EUR 812.500,-) représenté par trente-deux mille cinq cents (32.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre vingt sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) afin de le porter de son montant actuel de huit cent douze mille cinq cents euros (EUR 812.500) représenté par trente deux mille cinq cents (32.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ces faits, FALCON REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., préqualifiée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux trois mille cinq cents (3.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de les libérer intégralement pour un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) par un apport en numéraire s'élevant à six cent soixante mille euros (EUR 660.000,-) desquels (i) quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) seront affectés au compte capital social de la Société, (ii) quatre mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 4.375,-) au compte réserve légale de la Société et (iii) le montant restant, i.e. cinq cent soixante-huit mille cent vingt-cinq euros (EUR 568.125,-) au compte prime d'émission de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social de la Société est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) représenté par trente six mille (36.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 9.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007. Relation: LAC/2007/29194. — Reçu 6.600 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121733/242/125.

(070139978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Japan Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 46.632.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., (the «Company»), incorporated in Luxembourg on 28 January 1994, by a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 79 of 2 March 1994; the articles of incorporation of which have been amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on 6 January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 254 of 3 March 2004.

The meeting was declared open at 3.00 p.m. and is presided over by Stéphanie Ancien, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg who appoints Laurent Clairet, lawyer, professionally residing in Luxembourg as secretary of the meeting.

The meeting elects as scrutineer, Vanessa Jégo, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

1. The shareholders and the number of shares held by each of them are listed on an attendance list signed by the shareholders present and represented and by the members of the bureau; this list and the proxies of the shareholders represented, initialed *ne varietur*, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered with it.

2. It results from the said attendance list that all the shares of the Company are present or represented at the meeting which is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda.

3. The shareholders declared having had prior knowledge of the meeting's agenda as set out hereafter and to waive any and all procedures of convening or others and consider themselves as duly convened.

4. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Decision to delete the word «Luxembourg» in the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation regarding the corporate object so that such first paragraph of article 3 shall read as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation the administration and management of investment funds and in respect of mutual funds, in addition the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co proprietorship interests in the fund»

2. Decision to amend article 12 of the articles of incorporation

3. Decision to amend article 15 of the articles of incorporation

The meeting having considered the agenda, the Chairman submits to the vote of the meeting the following resolutions which are unanimously approved:

First resolution

The shareholders resolve to delete the word «Luxembourg» in the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation regarding the corporate object so that such first paragraph of article 3 shall read as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation the administration and management of investment funds and in respect of mutual funds, in addition the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co proprietorship interests in the funds»

Second resolution

The shareholders resolve to replace the word «may» by «shall» in the first paragraph of article 12 of the articles of incorporation so that such first paragraph of article 12 shall read as follows:

«The Board shall choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary and assistant secretary, who need not be directors, who shall be responsible for keeping the minutes of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.»

Third resolution

The shareholders resolve to replace the reference to THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN GROUP by a reference to the MIZUHO FINANCIAL GROUP in the third paragraph of article 15 of the articles of incorporation and to insert a fourth paragraph in such article 15 reading as follows:

«The foregoing provisions do not apply if and when the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Corporation»

There being no further item on the agenda the chairman closes the meeting at 3.15 p.m.

The undersigned notary who speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English and followed by a French translation. In case of divergences between the English and French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., (la «Société»), constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 2 mars 1994, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant alors à Mersch, en date du 6 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 254 du 3 mars 2004.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Stéphanie Ancien, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Laurent Clairet, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Vanessa Jégo, avocat, demeurant à professionnellement Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents et représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

2. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions de la Société sont représentées à l'assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

3. Chacun des actionnaires a pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée tel qu'établi ci-après et renonce à toutes les formalités de convocation et se considèrent comme dûment convoqués.

4. L'ordre du jour est le suivant:

Agenda:

1. Décision de supprimer le mot «luxembourgeois» dans le premier paragraphe de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de sorte que ce premier paragraphe de l'article 3 se lira comme suit:

«L'objet de la société est la création, l'administration et la gestion de fonds d'investissement, et, en ce qui concerne des fonds communs de placement, l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts dans ces fonds.»

2. Décision de modifier l'article 12 des statuts.

3. Décision de modifier l'article 15 des statuts.

L'assemblée générale ayant considéré l'ordre du jour, le Président soumet au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de supprimer le mot «luxembourgeois» dans le premier paragraphe de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de sorte que ce premier paragraphe de l'article 3 se lira comme suit:

«L'objet de la société est la création, l'administration et la gestion de fonds d'investissement, et, en ce qui concerne des fonds communs de placement, l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts dans ces fonds.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de remplacer les mots «pourra choisir» par «choisira» dans le premier paragraphe de l'article 12 des statuts de sorte que ce premier paragraphe de l'article 12 se lira comme suit:

«Le conseil choisira parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire et un secrétaire-adjoint qui n'ont pas besoin d'être administrateurs et qui devront dresser les procès-verbaux des réunions du conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation».

Troisième résolution

Les actionnaires décident de remplacer la référence à THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN GROUP par une référence au MIZUHO FINANCIAL GROUP dans le troisième paragraphe de l'article 15 des statuts et d'insérer un quatrième paragraphe dans cet article 15 se lisant comme suit:

«Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas si et quand la transaction en question est conclue dans des conditions normales du marché et dans le cadre des opérations courantes de la société»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Le notaire soussigné qui parle l'anglais déclare que le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une traduction en français. En cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. Ancien, L. Clairet, V. Jégo, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29390. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007121732/242/127.

(070139984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Bloomed Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.112.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BLOOMED HOLDCO S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Philippe II, Centre Rosenstiel, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary, on 30 May 2006, published in the Mémorial C number 1567 of 17 August 2006 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number B 117.112. The articles of incorporation have been amended for the last time following a notarial deed enacted on 17 October 2006 published in the Mémorial C number 2295 of 8 December 2006.

The extraordinary general meeting is declared open at 4.50 p.m., with Mr Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Michael Jonas, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Cédric Bless, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To amend the last paragraph of article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realised losses or to allocate funds to the legal reserve.»

2. To amend the second as well as the last paragraph of article 24 of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidator(s) appointed by the extraordinary general meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholder's capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).»

3. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole corporate capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

For the sole purpose of rectifying a previous omission, the extraordinary general meeting resolved, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend the last paragraph of article 5 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company), provided that any such redemption or such distributions out of share premium shall firstly benefit such shares on which the relevant share premium has originally been paid, to offset any net realised losses or to allocate funds to the legal reserve.»

Second resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend the second as well as the last paragraph of article 24 of the articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidator(s) appointed by the extraordinary general meeting of shareholders which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the holders of the shares as follows: after repayment of each shareholder's capital contribution (including any share premium paid), the net liquidation proceeds will be apportioned between the shareholders in proportion to their aggregate contributions to the Company to subscribe for the shares held by them (including any share premium paid).»

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 5.05 p.m..

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société BLOOMED HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à 6, rue Philippe II, Centre Rosenstiel, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1567 du 17 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 117.112. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 17 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2295 du 8 décembre 2006.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.50 heures sous la présidence de Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Michael Jonas, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Cédric Bless, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs actions en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des actions des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux actions sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

2. Modification du deuxième ainsi que le dernier paragraphe de l'article 24 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de la contribution de chaque associé au capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera réparti entre les associés à proportion des contributions cumulées à la Société pour souscrire aux actions qu'ils détiennent (comprenant toute prime d'émission payée).»

3. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Dans le seul but de rectifier une omission l'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs actions en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat par la Société des actions des associés, pour effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société), sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevés sur la prime d'émission bénéficie en priorité aux actions sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier le deuxième ainsi que le dernier paragraphe de l'article 24 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti entre tous les associés de la manière suivante: après le remboursement de chaque contribution de chaque associé au capital (y compris les primes d'émission payées), le produit net de la liquidation sera repartitionné entre les associés en proportion de leur participation à la Société de souscrire pour les actions détenues par eux (comprenant toute prime d'émission payée).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.05 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Jonas, C. Bless, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11451. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007121751/239/157.

(070139637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

3C Communications International S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 29.697.

L'an deux mille sept, le sept août

Par-devant Maître Martine Decker notaire de résidence à Hesperange, agissant pour son confrère empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, qui reste dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme 3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 75, route de Longwy, 8080 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 29.697, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, sous le nom de COMVIK CARD CALL S.A. en date du 12 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 103 du 18 avril 1989. Les Statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, précitée, en date du 13 février 1989, publié au Mémorial C, numéro 175 du 26 juin 1989, suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 mars 1990, publié au Mémorial C, numéro 359 du 3 octobre 1990, suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 234 du 9 mai 1996 et en dernier lieu, suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 26 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 621 du 1^{er} septembre 1998

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg agissant aussi en fonction de secrétaire.

Le président élit comme scrutatrice, Madame Sabine Perrier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

i) que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est repris dans la liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, la Scrutatrice et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

ii) Qu'il appert de cette liste de présence que les 208.788 (deux cent huit mille sept cent quatre-vingt huit) actions représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

iii) que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit

1. refonte complète des Statuts de la société
2. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la refonte totale des Statuts de la Société, afin d'introduire le caractère de l'actionnaire unique et pour les adapter aux différentes modifications de la loi sur les sociétés commerciales et de leur donner la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme unipersonnelle (ci-après la «Société») est établie par le seul détenteur des actions créés ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société a pour objets:

- a) fourniture de services de télécommunication incluant notamment les opérations de «payphones» qui acceptent les cartes de crédit, les porte-monnaie électroniques («smart card») (carte contenant une puce électronique qui peut être rechargée avec un montant d'argent et utilisée pour des paiements comptant) et tous moyens similaires de paiements des opérations effectuées par «payphones» qui acceptent les paiements au comptant ou des cartes magnétiques prépayées et toutes opérations de téléphonie ordinaire, comme la fourniture de services de télécommunications réglés sur facture;
- b) fourniture d'un système électronique de paiements tel qu'un système pour tout paiement par cartes de crédit, porte-monnaie électronique et tout autre moyen de paiement similaire utilisés de manière générale lors des transactions entre clients et hôtels, restaurants, détaillants, etc.;
- c) production et marketing de «payphones» et des terminaux de transactions;
- d) exploitation de systèmes de téléphonie mobile, de systèmes de paiement et de systèmes de communications par satellite;
- e) et toutes autres activités liées directement ou indirectement à l'objet ci-avant repris.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société anonyme existe sous la dénomination de 3C COMMUNICATIONS INTERNATIONAL S.A.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire unique ou des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution de l'administrateur unique ou le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social- Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 31.054.315,95 (trente et un millions cinquante quatre mille trois cent quinze Euros et quatre-vingt quinze Cents) représenté par 208.788 (deux cent huit mille sept cent quatre-vingt huit) actions, d'une valeur nominale de EUR 148,736114863 (cent quarante huit Euros virgule sept trois six un un quatre huit six trois Cents) chacune.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de télécommunication similaire autorisé. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication autorisé, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'Actionnaire Unique et Assemblée des Actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le 15 (quinze) du mois de mai de chaque année. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures.

Dont Acte, fait et passé à Hesperange date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée au comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mayer, S. Perrier, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, LAC/2007/22928. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 août 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007121665/206/201.

(070139650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Aberdeen European Balanced Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.918.

In the year two thousand and seven, on fourteenth September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ABERDEEN EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, a Luxembourg public limited company qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 118 918, incorporated pursuant to a notarial deed dated 5 September 2006, published in the Mémorial C, number 1739, on 18 September 2006 (the «Company»).

The extraordinary general meeting was opened at 15.00 p.m. (CET) and was presided by Maître Caroline Migeot, lawyer, residing professionally in Luxembourg who appointed as secretary Ms Cécile Pahaut, residing professionally in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Maître Paul Van den Abeele, lawyer residing professionally in Luxembourg.

The office of the Meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Suppression of the definition of the «1991 Law» in the preliminary «Definitions» section of the Company's articles of incorporation (the «Articles») and insertion of the definition of «2007 Law» in the preliminary «Definitions» section of the Articles, to reflect that the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the «2007 Law») has repealed the Luxembourg law of 19 July 1991 relating to undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public (the «1991 Law») and that the institutional funds formerly submitted to the 1991 Law are forthwith and ipso iure governed by the 2007 Law, which reads as follows:

««2007 Law» means the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds.»

2. Amendment of article 1 of the Articles to complete the Company's qualification as a specialised investment fund, to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») under the name of ABERDEEN EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND.»

3. Amendment of articles 4, 23, 29 and 33 of the Articles, in order to replace the references to the 1991 Law by references to the 2007 Law.

4. Amendment of article 8, paragraph 6 of the Articles with regard to the issuance of shares at the latest available net asset value, to read as follows:

«When the Company offers Shares for subscription after the Initial Date, the price per Share at which such Shares are offered shall be the latest available Net Asset Value per Share of the relevant Share Class (plus the Acquisition Equalisation Factor in favour of the Company and the subscription fee in favour of the Fund and Investment Manager, if applicable), determined in accordance with Article 11 hereof as of such Valuation Date as is determined in accordance with such policy as the Board shall from time to time determine. The price shall be payable within a period as determined by the Board. However, the Net Asset Value will be determined at the moment of the issue of the Shares if, in the absolute discretion of the Board, the latest available Net Asset Value does not reflect the true value of the Shares to be issued and if it is required in order to respect the principle of equal treatment of shareholders.»

5. Approval of the co-optation by the board of directors of Mr Antonius Simon van der Poel, residing at Veldstraat 4, 3741AS Baarn, The Netherlands, as director of the Company as of 22 February 2007.

II. The Shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the Shareholders present, the proxies of the

represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, that all the shares representing the whole corporate capital, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting. Pursuant to article 67-1 (2) of the law of August 10, 1915, on commercial companies, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the meeting, hereabove reproduced, whatsoever the represented part of capital.

After approval of the statement of the chairman and having verified that it was regularly constituted the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to suppress the definition of the «1991 Law» in the preliminary «Definitions» section of the Company's Articles and insert the definition of «2007 Law» in the preliminary «Definitions» section of the Articles, to reflect that the 2007 Law has repealed the 1991 Law and that the institutional funds formerly submitted to the 1991 Law are forthwith and ipso iure governed by the 2007 Law, which reads as follows:

««2007 Law» means the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds.»

Second resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 1 of the Articles to complete the Company's qualification as a specialised investment fund, to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») under the name of ABERDEEN EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND.»

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend articles 4, 23, 29 and 33 of the Articles, in order to replace the references to the 1991 Law by references to the 2007 Law.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to amend article 8, paragraph 6 of the Articles with regard to the issuance of shares at the latest available net asset value, to read as follows:

«When the Company offers Shares for subscription after the Initial Date, the price per Share at which such Shares are offered shall be the latest available Net Asset Value per Share of the relevant Share Class (plus the Acquisition Equalisation Factor in favour of the Company and the subscription fee in favour of the Fund and Investment Manager, if applicable), determined in accordance with Article 11 hereof as of such Valuation Date as is determined in accordance with such policy as the Board shall from time to time determine. The price shall be payable within a period as determined by the Board. However, the Net Asset Value will be determined at the moment of the issue of the Shares if, in the absolute discretion of the Board, the latest available Net Asset Value does not reflect the true value of the Shares to be issued and if it is required in order to respect the principle of equal treatment of shareholders.»

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves approve the co-optation by the board of directors of Mr Antonius Simon van der Poel, residing at Veldstraat 4, 3741AS Baarn, The Netherlands, as director of the Company as of 22 February 2007.

There being no further item on the agenda, the extraordinary general meeting was thereupon adjourned at 15.30 p.m..

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the bureau of the extraordinary general meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the preceding text:

L'an deux mille sept, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ABERDEEN EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND, une société anonyme luxembourgeoise sous forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.918, constituée suivant acte du 5 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 1739, en date du 18 septembre 2006 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures (CET), présidée par Maître Caroline Migeot, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Cécile Pahaut, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Paul Van den Abeele, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la définition de la «Loi de 1991» dans la section préliminaire «Définitions» des statuts de la Société (les «Statuts») et insertion de la définition de la «Loi de 2007» dans la section préliminaire «Définitions» des Statuts afin de prendre en compte que la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007») s'est substituée à la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public (la «Loi de 1991») et que les fonds institutionnels auparavant soumis à la Loi de 1991 sont dorénavant et de plein droit soumis à la Loi de 2007. La définition de la Loi de 2007 est formulée comme suit:

««Loi de 2007»: la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissements spécialisés.»

2. Amendement de l'article premier des Statuts afin de compléter la qualification de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé, formulé dorénavant comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci après émises, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé dénommée ABERDEEN EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND.»

3. Amendement des articles 4, 23, 29 et 33 des Statuts afin de remplacer la référence à la Loi de 1991 par celle à la Loi de 2007.

4. Amendement de l'article 8, alinéa 6 des Statuts en vue de l'émission d'actions à la dernière valeur nette d'inventaire disponible, formulé dorénavant comme suit:

«Lorsque la Société offre des Actions en souscription après la Date Initiale de Souscription, le prix de chaque Action offerte sera égal à la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible par Action de la Catégorie d'Actions concernée (plus le Facteur d'Egalisation en faveur de la Société et le droit de souscription en faveur du Gestionnaire du Fonds et du Portefeuille, s'il y a lieu), déterminé conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation tel que déterminé en conformité avec une politique déterminée périodiquement par le Conseil. Le prix devra être payé dans un délai déterminé par le Conseil. Cependant, la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée au moment de l'émission des Actions si, à l'absolue discrétion du Conseil, la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible ne reflète pas la vraie valeur des Actions à émettre et si cela est requis afin de respecter le principe d'égal traitement des actionnaires.»

5. Approbation de la cooptation par le conseil d'administration de M. Antonius Simon van der Poel, demeurant à Veldstraat 4, 3741AS Baarn, Pays-Bas, en tant qu'administrateur de la Société à partir du 22 février 2007.

II. Les Actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des Actionnaires représentés resteront pareillement annexées au présent, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la définition de la «Loi de 1991» dans la section préliminaire «Définitions» des Statuts de la Société et d'insérer la définition de la «Loi de 2007» dans la section préliminaire «Définitions» des Statuts, afin de prendre en compte que la Loi de 1991 a été remplacée par la Loi de 2007 et que les fonds institutionnels auparavant soumis à la Loi de 1991 sont dorénavant et de plein droit soumis à la Loi de 2007, qui est formulée comme suit:

««Loi de 2007»: la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissements spécialisés.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'amender l'article premier des Statuts afin de compléter les qualifications de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé, formulé dorénavant comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci après émises, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé dénommée ABERDEEN EUROPEAN BALANCED PROPERTY FUND.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'amender les articles 4, 23, 29 et 33 des Statuts afin de remplacer la référence à la Loi de 1991 par celle à la Loi de 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'amender l'article 8, alinéa 6 des Statuts en vue de l'émission d'actions à la dernière valeur nette d'inventaire disponible, formulé dorénavant comme suit:

«Lorsque la Société offre des Actions en souscription après la Date Initiale de Souscription, le prix de chaque Action offerte sera égal à la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible par Action de la Catégorie d'Actions concernée (plus le Facteur d'Egalisation en faveur de la Société et le droit de souscription en faveur du Gestionnaire du Fonds et du Portefeuille, s'il y a lieu), déterminé conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation tel que déterminé en conformité avec une politique déterminée périodiquement par le Conseil. Le prix devra être payé dans un délai déterminé par le Conseil. Cependant, la Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée au moment de l'émission des Actions si, à l'absolue discrétion du Conseil, la dernière Valeur Nette d'Inventaire disponible ne reflète pas la vraie valeur des Actions à émettre et si cela est requis afin de respecter le principe d'égal traitement des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Antonius Simon van der Poel, demeurant à Veldstraat 4, 3741AS Baarn, Pays-Bas, en tant qu'administrateur de la Société à partir du 22 février 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Migeot, C. Pahaut, P. Van den Abeele, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2007. Relation: EAC/2007/11225. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007121748/239/199.

(070139642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

C.F. Marazzi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.587.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121880/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09782. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Tarante Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 63.566.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée administrateur en date du 18 mai 2006, a désigné Mademoiselle Corinne Bitterlich, née le 2 juillet 1969 à Quierschied (Allemagne), conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée administrateur en date du 18 mai 2006, a désigné Monsieur Alain Renard, né le 18 juillet 1963 à Liège (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 7 octobre 2002, a désigné Monsieur Marc Limpens, né le 17 février 1951 à Overysel (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 20 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

TARANTE HOLDING S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur B / Administrateur A

C. Bitterlich / A. Renard

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007121248/795/31.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01052. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Frigate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.997.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121871/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09774. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Forden Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.948.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121876/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09779. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Belfil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 86.819.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121884/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09784. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070139827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

SWG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.662.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2007

- Monsieur Carlos Pereira, demeurant au 39, chemin Charles-Poluzzi, CH-1227 Carouge, Suisse, a été nommé comme nouvel administrateur, en remplacement de Madame Alyson Greenwood, administrateur démissionnaire, avec effet au 29 juin 2007,

Le mandat de Monsieur Carlos Pereira prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007121368/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01089. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070139283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

SV Constructions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7415 Brouch, 42, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 107.727.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121124/800782/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 octobre 2007, réf. DSO-CJ00096. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070139100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

DOULU INVESTISSEMENT S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 95.055.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007110199/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08532. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070125432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2007.
